

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 09 novembre 2020

Le neuf novembre deux mille vingt à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Gueberschwihr, légalement convoqué le cinq novembre deux mille vingt.

L'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Après vote des conseillers présents, il est décidé à l'unanimité des membres que la séance se tiendra à huis clos.

Présents à l'ouverture de séance : M. Roland HUSSER, Maire ; M. Jean-Marc VOGT, Mme Frédérique KIRBIHLER, M. Jean-Pierre RENAUD, adjoints au Maire.

Mme Estelle MARTISCHANG, Mme Clarisse WECK, Mme Elodie WISSELMANN, conseillères municipales ; M. Georges ANTONIJEV, M. Marcel HEMMERLE, M. Dimitri HUMBERT, M. Nicolas KOENIG, M. Alain MULLER, M. Georges SCHERB, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : M. Fabien MARZOLF, conseiller municipal, à Monsieur Roland HUSSER, Maire.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 05 octobre 2020
3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
4. Redevance pour l'occupation du domaine public communal : installation de terrasses 2021
5. Fixation des tarifs de la régie communale 2021
6. Fixation des tarifs du service de l'eau et de l'assainissement : prix de l'eau et de l'assainissement 2021
7. Fixation des tarifs du service de l'eau et de l'assainissement : travaux sur branchements eau et assainissement 2021
8. Partage des dépenses scolaires avec la commune de Hattstatt : signature d'une convention
9. Versement d'une indemnité forfaitaire de téléphone au service technique
10. Budget eau-assainissement : admission en non-valeur
11. Adhésion au Syndicat mixte de la Lauch
12. Aménagement de la salle basse du clocher : demande de subventions
13. Analyse des propositions de la commission « bâtiments et travaux »
14. Analyse des propositions de la commission « communication »
15. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DESIGNE

Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, secrétaire de séance,
Mme Juliette GIRARDOT, secrétaire de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 05 octobre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Approuve le procès-verbal du 05 octobre 2020.

3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Droit de préemption urbain :

2020-005	02/10/2020	Me Arnaud PREISSIG - notaire- Besançon	6 rue Haute	1	106	Vente DUCASTEL/ROUQUETTE
2020-006	26/10/2020	Me LOEB-OSSOLA - Colmar	4 rue du tilleul	4	230/12	Vente DECROCQ/KLEIBER et HEYER
2020-007	30/10/2020	Me Evelyne FRITSCH - Mulhouse	Rue du Schauenberg	2	231/170 et 231/171	Vente BACHMANN/STEINGER

La commune a fait le choix de ne pas préempter sur ces biens.

Décision d'ester en justice :

Par recommandé en date du 17 septembre 2020, la commune a été destinataire d'un dossier de recours pour excès de pouvoir émanant du Tribunal Administratif de Strasbourg, à l'encontre de la délibération du 09 mars 2020 relative à l'approbation de la modification du PLU.

La requête est présentée par l'EURL SCHERB Louis et Fils, et vise :

- l'annulation de la délibération de modification du PLU, et donc le retour au PLU approuvé de 2017 ;
- La condamnation de la commune à verser 2000 € à la requérante sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Les motifs invoqués portent sur la légalité externe (méconnaissance d'articles du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales) et sur la légalité interne (erreur d'appréciation manifeste et détournement de pouvoir).

Le dossier a été transmis dans un premier temps au service juridique de l'ADAUHR : Mme MORY, conseillère juridique dédiée aux collectivités, a rédigé un mémoire en défense, que nous avons complété d'après ses indications et transmis à notre assureur GROUPAMA.

Le dossier y a été accepté le 19 octobre : la commune sera par conséquent défendue par Maître GILLIG, avocat auprès du cabinet Soler-Couteaux et associés de Strasbourg. Les frais et honoraires seront pris en charge par l'assurance, avec une franchise contractuelle de 10%.

L'audience prévisionnelle se tiendra au dernier trimestre 2021/1er trimestre 2022. Les propriétaires peuvent donc d'ici là vendre leurs terrains, et y ériger des constructions, avec le risque néanmoins de voir déposé un recours contre les arrêtés d'autorisation de permis de construire délivrés par le Maire.

4. Redevance pour l'occupation du domaine public communal : installation de terrasses 2021
--

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif applicable en matière de redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses, pour l'année 2021.

La redevance est payable d'avance en début de période et fait l'objet d'une révision annuelle. Les autorisations d'occupations temporaires restent précaires et révocables à tout moment, et ne confèrent pas de droits réels à l'occupant.

Le tarif est actuellement fixé à 6 € /m²/an, pour un maximum de 35 m² fixé par arrêté municipal. Les demandes en cours d'année feront l'objet d'un arrêté municipal spécifique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

De fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse à 6€ par m² et par an pour 2021. Ce tarif est payable d'avance en début de période ;

Précise que le tarif sera révisé annuellement (prochaine révision en 2021 pour application au 1^{er} janvier 2022).

5. Fixation des tarifs de la régie communale 2021

Il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs de la régie. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2021 et seront révisés annuellement, sachant que la révision n'engendre pas nécessairement une augmentation des tarifs.

Tarifs 2020	Proposition 2021
Droit de place : <ul style="list-style-type: none">- la matinée : 6 €- la journée : 10 €- la soirée : 6 €	Maintien
Mise à disposition du coffret électrique : 5,00 €	Maintien
Photocopies N/B : <ul style="list-style-type: none">- 1 page en A4 : 0,15 €- 1 page en A3 : 0,30 €	Maintien
Etiquettes des électeurs -1 jeu : 16 €	Maintien
Ouvrage <i>Histoire de la Commune et de la Paroisse</i> , Curé Zind : 30 €	Maintien

Ouvrage <i>Vivre et travailler le Vignoble à Gueberschwihr, 1830-2019</i> , Mémoires du Kuckuckstei : 18 €	Maintien (tarif décidé par l'association)
Autres ouvrages de l'association <i>Mémoires du Kuckuckstei</i> : 15 €	Maintien (tarif décidé par l'association)
Ouvrage <i>Cochons des villes, cochons des bois – une histoire environnementale des collines sous-vosgiennes – I, les forêts</i> par Marc GRODWOHL et Gérard MICHEL, pour 25 €	Maintien
Participation au repas des aînés pour les personnes extérieures à la commune et les personnes de moins de 70 ans	30 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

De voter et d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus.

6. Fixation des tarifs du service de l'eau et de l'assainissement : prix de l'eau et de l'assainissement 2021

Il convient d'actualiser les tarifs de la redevance d'eau et de l'assainissement, de la location des compteurs et du forfait "jardin" au 1er janvier 2021.

Tarifs 2020	Proposition 2021 (inflation 1,5%)
Eau et assainissement	
Eau : 1,68 €/m ³	1.70 €/m ³
Redevance de pollution domestique : 0,35 €/m ³ (tarif fixé par l'agence de l'eau)	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,233 €/m ³ (tarif fixé par l'agence de l'eau)	
Redevance d'assainissement : 2,141 €/m ³ (dont 1,50 €/m ³ reversé au SMITEURTC)	2,17 €/m ³
Location compteur 5 m ³ : 17 € Location compteur 7 m ³ : 25 € Location compteur spécial (concerne 1 habitation) : 65 €	
TOTAL EAU ASSAINISSEMENT : 4.45 €/m³ (4.43 €/m³ en 2020)	
Forfait "jardin" pour un total fixe de 15 m³ d'eau par an (sans assainissement) :	
Tarif annuel de l'abonnement: 15 € (facturé semestriellement soit 7,50 € par semestre)	

Redevance viticole : fixée pour la période de 2008 à 2025

- Exonération : tarif délibéré par le SMITEURTC soit 1,40€/m³
- Tarification fixe :
 - o Part investissement : 0,40 € / hl de moût vinifié déclaré en année N-1
 - o Part fonctionnement : 0,08 € / hl de moût vinifié déclaré en année N-1
 - o pour les nouvelles constructions, l'approvisionnement en eau, pendant la durée du chantier jusqu'à la mise "hors air", ne sera pas facturé dans la limite et à hauteur de 20 m³.

Le Conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le maintien et la variation de ces tarifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

De voter et d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus.

20h20 : Mme Aimée MASSOTTE rejoint la séance

7. Fixation des tarifs du service de l'eau et de l'assainissement : travaux sur branchements eau et assainissement 2021

En complément des règlements eau et assainissement de la commune de Gueberschwihr, il convient de déterminer les nouveaux tarifs au 1er janvier 2021 pour les interventions du service de la régie eau et assainissement.

Les tarifs 2020 étaient les suivants :

Raccordement de nouveaux branchements :

- Frais d'ouverture d'abonnement donnant accès au réseau public de distribution d'eau : **540 €**

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) :

- Institution de la PAC pour les constructions nouvelles (immeubles et maisons édifiés postérieurement à la réalisation du réseau)
 - o par logement (immeuble ou maison) : **1 560 €**
 - o par logement supplémentaire (pour tout logement supplémentaire à partir du 2ème, le 1er étant soumis à la participation principale du logement) : **505 €**
- Institution de la PAC pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau (hors renouvellement, et modifications du réseau)
 - o par logement (immeuble ou maison) : **810 €**
 - o par logement supplémentaire (pour tout logement supplémentaire à partir du 2ème, le 1er étant soumis à la participation principale du logement) : **255€**

Tarif main d'œuvre réseau d'eau

- Mise en place du compteur avec ouverture d'abonnement : **Forfait 25 €** (hors frais de location annuelle du compteur et remplacement du compteur)
- Main d'œuvre avec déplacement à la demande de l'abonné pour toute intervention entre le compteur et le réseau public : **25 € / heure**

- Forfait relevé manuel semestriel des compteurs (refus de mise en place de la télérelève) : **25 €**

Tarif main d'œuvre réseau assainissement

- Main d'œuvre avec déplacement à la demande de l'abonné pour toute intervention sur branchement particulier : **25 € / heure**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

De voter et d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus.

8. Partage des dépenses scolaires avec la commune de Hattstatt : signature d'une convention

Un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a été créé entre Hattstatt et Gueberschwihr en 2015. Après quelques années de fonctionnement, il a été décidé, à partir de la rentrée 2020/2021, que les élèves de la petite section jusqu'au CP étudieraient à Hattstatt, et les autres, du CE1 au CM2, à Gueberschwihr, évitant ainsi toute fermeture de classe et présentant l'avantage pour les enfants de se retrouver dans des classes à deux niveaux.

Cette modification de fonctionnement a entraîné la création d'un service de transport scolaire, l'aménagement d'une cantine au groupe scolaire de Hattstatt, mais également une modification des horaires de nos ATSEM, des achats de fournitures supplémentaires/différents, liés notamment au protocole sanitaire Covid-19...

Les maires des deux communes ont donc, d'un commun accord, décidé de proposer à leurs Conseillers municipaux un projet de convention afin de définir les conditions matérielles, financières, de ressources humaines et de gouvernance relatives à ce RPI.

Cette convention permettra, à l'issue de chaque année, de refacturer certaines catégories de charges à l'autre commune, sur un principe de réciprocité et sur des critères décidés conjointement. Elle servira de plus de justificatif comptable auprès du Trésorier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

APPROUVE

La convention présentée, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9. Versement d'une indemnité forfaitaire de téléphone au service technique
--

Une délibération du 09 novembre 2010 avait défini des modalités de prise en charge d'une partie des frais téléphoniques des agents communaux. En effet, ces derniers utilisent leur téléphone portable privé pour un usage professionnel.

Le personnel ayant changé, il est proposé de maintenir cette disposition pour les deux agents communaux actuellement en fonction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'attribuer une indemnité annuelle de 50% sur le forfait téléphonique annuel des deux agents communaux pour l'utilisation des téléphones personnels ;

De verser l'indemnité à la fin de chaque année civile.

10. Budget eau-assainissement : admission en non-valeur

Différents titres de recettes, relatifs à la facturation de l'eau, ont été adressés depuis 2018 à un administré. Ce dernier est cependant décédé en Allemagne courant 2019, et nous n'avons aucune information quant à ses héritiers.

La Trésorerie, après plusieurs relances, a décidé de renoncer à l'encaisser. Nous devons donc délibérer en faveur d'un encaissement en non-valeur à hauteur de 80.36 €. C'est une opération comptable, sans incidence budgétaire.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 16 octobre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° R 28 – 272 de 2018
- n° R 1-300 de 2020

Article 2 :

DIT

que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 80.36 euros.

Article 3 :

DIT

que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, chapitre 65 article 6541 du budget eau-assainissement.

11. Adhésion au Syndicat mixte de la Lauch

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et de **P**révention des **I**ndonations (GEMAPI).

Après transfert de certaines compétences aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2018, les communes peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°);
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°) ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°);
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°).

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui est en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Lauch ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2019 portant sur la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz Rouffach avec le Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure et sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte de la Lauch, issu de la fusion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DEMANDE

l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de la Lauch,

APPROUVE

les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération.

DESIGNE

M. Jean-Marc VOGT en tant que délégué titulaire et Jean-Pierre RENAUD en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch,

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

12. Aménagement de la salle basse du clocher : demande de subventions

Monsieur Le Maire présente aux conseillers le plan prévisionnel de financement pour la phase « travaux », qui démarrera en 2021. C'est ce document, validé par la DRAC, qui déclenche la demande de subventions « Etat » et constituera la base pour les autres subventions à obtenir (Région, Département, Plan Patrimoine 68, Fondation du Patrimoine).

Les montants des dépenses prévisionnelles sont supérieurs à ceux validés lors du Conseil municipal du 29 juin 2020 (phase APD), car ils intègrent en plus les dépenses liées à l'accessibilité initialement estimées à 56 000 €. Ces dernières seront nettement minorées suite à la demande de dérogation obtenue. Une demande spécifique de subventions au titre de la DETR devra également être déposée. A ce montant de dépenses prévisionnelles ont également été rajoutés 29 303 € au titre des dépenses imprévues.

La commission « bâtiments et travaux » a validé le plan de financement, et le Conseil municipal doit à présent se prononcer quant à cette demande.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà pris contact avec le Conseil départemental du Haut-Rhin (Plan Patrimoine 68), au vu des dépenses supplémentaires, et donc des subventions possibles en plus. Au final, le chantier devrait, coûter 30 000 € à la commune, le reste étant financé par des fonds publics et privés (mécénat, Fondation du Patrimoine...)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

VALIDE

Le plan de financement

DONNE SON ACCORD

A la demande de subventions

13. Analyse des propositions de la commission « bâtiments et travaux »

La commission « bâtiments et travaux » s'est réunie le lundi 02 novembre. Le principal point traité concernait les travaux de réfection des chemins ruraux communaux.

Des travaux de réfection des chemins ruraux, et particulièrement du *Bodenweg*, sont prévus. Ce chemin est un axe mineur, mais qui assure cependant l'accès au village en tant que déviation principale lorsque la RD 1.5 est barrée.

Il a été proposé en réunion de commission que la commune exécuterait les travaux de rénovation sur une largeur de 4 mètres, avec la pose d'un enrobé : en effet, le bicouche n'est pas durable dans le temps et le béton ne bénéficie d'aucune subvention. Cette proposition a fait l'unanimité parmi des membres de la commission, moins une voix.

Monsieur le Maire propose de valider le principe de l'enrobé, et d'attribuer le marché au moins-disant parmi les propositions commerciales à venir.

Il ajoute que des offres ont également été demandées pour la réfection du *Ueberzwercher* sur 50 mètres de longueur. Il va de soi que la même technique va être apposée sur les deux chemins, et que le même prestataire sera retenu.

Le Conseil municipal, à 11 voix pour et 4 voix contre, après en avoir délibéré :

VALIDE

La réfection des chemins ruraux communaux par la pose d'enrobés

14. Analyse des propositions de la commission « communication »

La commission « communication » s'est réunie le jeudi 05 novembre. Parmi les propositions figure un projet de réalisation d'un commerce multi-services à la place du dépôt des pompiers.

Une réunion s'est tenue le 13 octobre entre Monsieur le Maire, M. VOGT, 1^{er} adjoint, et M. BERRET, propriétaire du S'landbrot et locataire du local commercial 15 place de la mairie, afin de réaliser un point sur la situation du dépôt de vente de pain de Gueberschwih. Constat :

- La situation est déficitaire depuis 2019 : avec 130 clients par jour, le chiffre d'affaire ne permet de couvrir les charges ;
- La baisse du loyer n'a pas suffi ;
- Depuis le COVID-19 et le confinement du mois de mars et avril, l'activité est passée à 4 jours par semaine ;
- La situation se dégrade

De ce constat, les consort BERRET souhaitent arrêter leur activité le 01 mars 2021. Ils sont cependant prêts à nous aider à trouver un repreneur, voire à prolonger la vente si une solution est en vue. Ils laisseraient également à notre disposition tout le matériel en place (sauf le frigo).

Deux solutions sont envisageables :

- Trouver un repreneur, de préférence bénévole, ou acceptant une rémunération forfaitaire. MAIS un SMIC et des charges patronales ne permettent pas de couvrir le chiffre d'affaires. Les consort BERRET continueraient à fournir du pain et des viennoiseries à prix coutant (environ 50% du prix payé par le client) ;

- Ouvrir un commerce, en y incluant la vente de pain, mais permettant de diversifier les produits proposés, comme par exemple des produits locaux de la ferme (bio), des fromages, yaourts, saucisses etc. A cet effet, il pourrait être envisagé de transformer le dépôt d'incendie comme point de vente permanent, voir dépôt proposant thé, café....

Suite à cette information, Monsieur le Maire a pris différents contacts courant du mois d'octobre :

- Le *Cellier des Montagnes* à Hachimette, qui organise la vente de produits fermiers sous la forme d'un GIE, chaque producteur restituant un pourcentage de son chiffre d'affaire au groupement et en assurant le fonctionnement collectivement ;
- Le *Comptoir de la Vallée* à Westhalten, une SARL, qui assure également de la petite restauration ;
- *Côté paysan* à Gunsbach, où un producteur de Sigolsheim assure l'approvisionnement complet auprès de fournisseurs ;
- A Mulhouse, rue Aristide Briand, des bénévoles souscrivent des « actions » à 10 € et procurent ensuite des produits, assurent une permanence à l'espace de vente...

Devant cet imbroglio et la multitude des formules mises en place, nous avons contacté et organisé une visioconférence sur « ZOOM » avec ECOPARC, émanation du Parc des Ballons des Vosges, qui assiste les collectivités dans ce type de démarche. En effet, un dépôt de pain, sous sa forme actuelle, n'est pas rentable sans une diversité de produits locaux et/ou bio, voire des services. Mais ce projet doit être partagé, soutenu :

- **Par la commune**, par la mise à disposition de locaux : l'ancien local pompier pourrait très bien convenir. La transformation de ce bâtiment en local multi-services peut être financée par différentes sources pour 80% du coût, les 20% restants étant récupérables sur les loyers, la commune ne faisant que l'avance des frais ;
- **Par des producteurs** : les recherches sont en cours (yaourts, traiteur, boucherie-charcuterie etc.). C'est à nous de rechercher les activités susceptibles de durer dans le temps ;
- **Par la mobilisation des acteurs du village ou des villages voisins** (Pfaffenheim, Hattstatt, Vœgtlinshoffen qui n'ont pas non plus de commerces...). Il faudrait les associer, à la réflexion comme au pilotage, pour passer de l'idée au projet concret, et c'est là qu'interviendrait ECOPARC.

ECOPARC est un concepteur de projet ruraux ; l'organisme intervient sur une première phase de :

- Préparation, mise en place de la demande
- Première approche du marché (besoins attendus, organisation de réunions participatives...)
- Conception du projet

Une deuxième phase opérationnelle se tient par la suite :

- Finalisation du projet
- Mise en œuvre

La commission « communication » propose au Conseil municipal de prendre attache avec ECOPARC et de signer une convention pour la première phase du projet. Pour la suite, à voir, sachant que les frais pourront être récupérés sur les loyers.

La commission communication travaille déjà sur la conception d'un questionnaire à la population (sondage doodle, parution dans le bulletin municipal de décembre). Ce questionnaire sera validé par ECOPARC avant toute signature de contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DONNE

Son accord de principe à la conception d'un questionnaire à faire valider par ECOPARC. Ce questionnaire sera soumis au Conseil municipal et une décision de signature de convention pourra être prise par la suite, suivant les résultats collectés.

Un deuxième point a été abordé lors de la commission « communication » : les modalités de « remplacement » de la fête des aînés, impossible à réaliser cette année. Le principe d'un bon est privilégié, reste à en définir les modalités pratiques, en privilégiant cependant les restaurants et commerces locaux.

Dernier point : la cérémonie des vœux n'aura naturellement pas lieu cette année.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet de la Commune : <http://www.queberschwihr.alsace>

Clôture de la séance à 22h